

GARANTIE ANNULATION / CAMPING PORT DE

LIMEUIL

Le calcul de la GARANTIE ANNULATION s'effectuera sur le prix du forfait et de toutes les options pour une réservation d'emplacement ou de location

Méthode de calcul : Montant en Pourcentage

Montant en pourcentage : 2,20 %

Conditions générales de vente

GÉNÉRALITÉS

Les présentes Dispositions Générales de la garantie « ANNULATION DE SÉJOUR » conclu entre l'Établissement, et le Souscripteur, ont pour objet de préciser les droits et les obligations réciproques. Au sens du présent contrat, on entend par :

- Accident grave Un événement soudain et fortuit atteignant toute personne physique, non intentionnel de la part de la victime, provenant de l'action soudaine d'une cause extérieure et lui interdisant tout déplacement par ses propres moyens.
- Annulation La suppression pure et simple du Séjour que vous avez réservé, consécutive aux motifs et circonstances entraînant l'application de la GARANTIE ANNULATION.
- Assuré (vous) Sont considérés comme Assurés, les personnes physiques ayant conjointement réservé un emplacement ou une location ayant souscrit à la GARANTIE ANNULATION auprès du Souscripteur.

QUELLES SONT LES CONDITIONS D'APPLICATION DES GARANTIES ?

Nous nous réservons le droit de demander **tous les justificatifs** nécessaires à l'appui de toute demande d'assurance (certificat de décès, justificatif du lien de parenté, justificatif de l'âge des enfants, justificatif de domicile, justificatif de dépenses, avis d'imposition sous réserve d'avoir préalablement occulté tous les éléments y figurant sauf votre nom, votre adresse et les personnes composant votre foyer fiscal).

FAUSSES DÉCLARATIONS

Toute réticence ou déclaration intentionnellement fautive de votre part entraîne la nullité du contrat. Les primes payées nous demeurent acquises et nous serons en droit d'exiger le paiement du séjour.

DÉCHÉANCE DE GARANTIE POUR DÉCLARATION FRAUDULEUSE

En cas de Sinistre ou demande d'intervention au titre de la garantie d'assurance (prévues aux présentes Dispositions Générales), si sciemment, vous utilisez comme justificatifs, des documents inexacts ou usez de moyens frauduleux ou faites des déclarations inexactes ou réticentes, vous serez déchu(e) de tout droit à la garantie d'assurance, prévues aux présentes Dispositions Générales, pour lesquelles ces déclarations sont requises.

DESCRIPTION DE NOTRE GARANTIE ANNULATION DE SÉJOUR

Lorsque vous êtes dans l'obligation d'annuler votre Séjour avant le départ, nous vous remboursons les acomptes, les arrhes ou toute somme conservée par l'établissement conformément aux conditions générales de vente (à l'exclusion des frais de dossier, des taxes et des primes d'assurance liées au Séjour. Cette garantie n'est applicable que dans le cas d'une annulation complète du séjour. Nous intervenons pour les motifs et circonstances énumérés ci-après, à l'exclusion de tout autre.

MALADIE GRAVE, ACCIDENT GRAVE OU DÉCÈS (y compris l'aggravation de maladies antérieures et des séquelles d'un accident antérieur) : • de vous-même, de votre conjoint de droit ou de fait ou d'une des personnes vous accompagnant sous réserve qu'elle figure sur la même facture de la présente Garantie Annulation, • de vos ascendants ou descendants et/ou ceux de votre conjoint ou ceux de la personne vous accompagnant sous réserve que cette personne figure sur la même facture de la présente GARANTIE ANNULATION • de vos frères, sœurs, beaux-frères, belles-sœurs, gendres, belles-filles, • de votre remplaçant professionnel, sous réserve que son nom soit mentionné lors de l'inscription au Séjour, • de la personne chargée, pendant votre Séjour : - de la garde de vos enfants mineurs, sous réserve que son nom soit mentionné à la souscription de LA GARANTIE ANNULATION, - de la garde d'une personne handicapée, sous réserve qu'elle vive sous le même toit que vous et que vous en soyez le tuteur légal et que son nom soit mentionné dès la souscription du contrat.

CONTRE-INDICATION À LA VACCINATION LICENCIEMENT ÉCONOMIQUE • de vous-même, • de votre conjoint. La décision ou la convocation à l'entretien préalable n'étant pas connue au moment de la réservation ou de la souscription du présent contrat.

CONVOCATION DEVANT UN TRIBUNAL UNIQUEMENT DANS LES CAS SUIVANTS : • lorsque vous êtes convoqué(e) en qualité de juré d'Assises, • dans le cadre d'une procédure d'adoption d'un enfant, • dans le cas d'une désignation d'expert nécessitant votre présence. La date de convocation doit coïncider avec la période de votre Séjour.

CONVOCATION À UN EXAMEN DE RATTRAPAGE Suite à un échec non connu au moment de la réservation du Séjour (études supérieures uniquement), ledit examen devant avoir lieu pendant la durée de votre Séjour.

LA MUTATION PROFESSIONNELLE, LA MODIFICATION OU REFUS DES DATES DES CONGÉS PAYÉS DU FAIT DE L'EMPLOYEUR Les congés doivent avoir été accordés par l'employeur avant l'inscription au Séjour. Sont exclus de cette garantie les catégories socioprofessionnelles suivantes : chefs d'entreprise, dirigeants, professions libérales, artisans, commerçants et intermittents du spectacle.

VOL DE LA CARTE D'IDENTITÉ, DU PASSEPORT Dans les 48 heures avant le départ, si ces documents sont indispensables pour votre Séjour.

DOMMAGES GRAVES À VOTRE VÉHICULE

Survenant dans les 48 heures avant votre départ, et rendant le véhicule non réparable dans les délais nécessaires pour vous rendre sur votre lieu de Séjour, à la date initialement prévue et dans la mesure où votre véhicule vous est indispensable pour vous y rendre.

sont exclus :

- l'annulation provoquée par une personne hospitalisée au moment de la réservation de votre Séjour ou de la souscription du contrat,
- la maladie nécessitant des traitements psychiques ou psychothérapeutiques y compris les dépressions nerveuses ayant entraîné une hospitalisation inférieure à 4 jours au moment de la date d'annulation de votre Séjour,
- l'oubli de vaccination,
- les accidents résultant de la pratique des sports suivants : bobsleigh, varappe, skeleton, alpinisme, luge de compétition, tout sport aérien, ainsi que ceux résultant

d'une participation ou d'un entraînement à des matchs ou compétitions,

- la non présentation, pour quelque cause que ce soit, de documents indispensables au Séjour, tels que passeport, visa, titres de transport, carnet de vaccination, sauf en cas de vol le jour du départ du passeport ou carte d'identité dûment déclaré auprès des autorités compétentes,
- les maladies, accidents ayant fait l'objet d'une première constatation, d'une rechute, d'une aggravation ou d'une hospitalisation entre la date d'achat de votre Séjour et la date de souscription du présent contrat,
- les frais de dossier, les taxes, les frais et de prime de la GARANTIE ANNULATION.

Vous devez aviser immédiatement l'établissement et nous envoyer un justificatif dans les 5 jours ouvrés suivant l'Événement entraînant la garantie

LA GARANTIE ANNULATION prend effet le jour de votre souscription au contrat et expire le jour de votre départ pour le séjour.